

# GOVERNEUR DE LA PROVINCE DE LIÈGE

## COVID-19 : RÉCAPITULATIF DES MESURES



### RÉCAPITULATIF DES MESURES APPLICABLES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA PROVINCE DE LIÈGE JUSQU'AU 1ER MARS 2021

#### Généralités

- Couvre-feu de 22h00 à 6h00 sauf déplacements essentiels (urgences médicales, assistance à un proche, travail).
- Le port du masque est obligatoire dans les lieux suivants :
  - les magasins et les centres commerciaux
  - les auditoriums
  - les lieux de culte
  - les bibliothèques, les musées
  - dans une file d'attente
  - dans les bâtiments publics
  - sur les marchés
  - lors de manifestations statiques sur la voie publique
  - aux abords des écoles une heure avant et une heure après les heures d'entrée et de sortie habituelles
  - pour les spectateurs et accompagnants lors d'événements sportifs et participants quand ils ne pratiquent pas leur sport
  - dans les cimetières
  - dans les endroits à forte fréquentation identifiés par les bourgmestres
- Les contacts rapprochés sont limités à 1 personne
- Possibilité de recevoir 1 personne maximum chez soi (2 visiteurs maximum non simultanés si personne isolée)
- Les rassemblements sur la voie publique sont limités à 4 personnes maximum
- La consommation d'alcool sur la voie publique et dans les espaces publics est interdite
- Le porte-à-porte est interdit

#### Travail et commerces

- Le télétravail est obligatoire, pour les fonctions qui s'y prêtent et dans le respect de la continuité de la gestion des entreprises et organisations, services et activités
- Les commerces sont ouverts dans de strictes conditions en matière d'hygiène: gestes barrières (lavage des mains, distanciation physique) port du masque, 1 seule personne sauf mineurs de son foyer ou 2 personnes maximum si besoin d'assistance), 30 minutes maximum dans un commerce et 1 client par 10m<sup>2</sup>, rassemblements à éviter, pas de fun shopping
- Restent fermés les instituts de beauté, les salons de manucure, pédicure non-médicale, massage, coiffure, barbiers, tatouage et piercings
- Les marchés (1 client par 1,5m d'étal) sont ouverts, mais la consommation de boissons et de denrées alimentaires est interdite
- Les commerces, night-shops, ainsi que les magasins attenants à une station-service ne peuvent ouvrir au-delà de 20h
- Les cafés et restaurants sont fermés. La livraison et le retrait sur place de plats à emporter reste possible jusqu'à 22h00
- Les réceptions et banquets organisés par un service traiteur ou de catering professionnels sont interdits
- Tous les types d'hébergement (hôtels, gîtes...) peuvent rester ouverts à l'exclusion de leur restaurant, de leurs débits de boissons et de leurs autres facilités communes. Les villages de vacances, les parcs de bungalow et les campings sont fermés sauf pour le propriétaire et son ménage ainsi que les résidents à titre principal
- Les fêtes foraines, marchés annuels, brocantes et marchés aux puces ne sont pas autorisés
- Les salles de jeux, bureaux de paris et casinos sont fermés
- Les formations et examens de permis de conduire sont autorisés

#### Enseignement

- Les cours en présentiel sont suspendus dans l'enseignement supérieur
- L'enseignement maternel et primaire est maintenu en 100% présentiel. La reprise des cours se déroule en code rouge.
- L'enseignement secondaire est organisé en 100% présentiel pour le premier degré et 50% en présentiel pour les autres degrés
- L'enseignement artistique est organisé en 100% présentiel pour les élèves de moins de 12 ans et par groupes de 4 élèves maximum pour les plus de 12 ans.

## Maisons de repos et de soins et autres structures résidentielles

- Les visites aux résidents dans les maisons de repos, les maisons de repos et de soins et dans les autres établissements d'hébergement et d'accueil sont autorisées aux conditions suivantes:
  - Les visites au sein de la maison de repos (et de soins) sont limitées à maximum 2 visiteurs par résident (1 par 1), toujours les mêmes pendant 15 jours
  - Les visites sont exclusivement organisées dans un espace dédié de l'établissement
  - Les visites en chambre sont autorisées et obligatoires pour les cas exceptionnels de fin de vie ou en présence d'un syndrome de glissement ou dont le déplacement dans l'espace dédié s'avère difficile;
  - Le port du masque chirurgical est obligatoire pour tout visiteur et tout résident
  - Une hygiène des mains méticuleuse devra être réalisée par les visiteurs et le résident au début de la visite et à son issue.
  - La distanciation physique de 1m50 doit être respectée
  - L'aération des locaux doit être assurée le plus souvent possible
  - Les sorties des résidents sont possibles dans le respect de la distanciation et des gestes barrières

## Loisirs, sports et événements

- Les centres de bien-être, les jacuzzi, cabines de vapeurs et hammams sont fermés
- Les discothèques et dancings restent fermés
- Les établissements (ou les parties d'établissements) sportifs sont fermés au public. Néanmoins, les salles de sports et les infrastructures sportives intérieures peuvent rester ouvertes pour : accueillir des groupes scolaires d'enfants jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis (50 enfants max.) dans le cadre des activités scolaires et extra-scolaires et accueillir des activités, stages et camps sportifs organisés ou autorisés par les autorités locales
- Les sportifs amateurs de 13 ans et plus ne peuvent s'entraîner qu'à l'extérieur. Ils peuvent faire usage des parties extérieures des infrastructures sportives (par exemple terrain de foot, de basket, ...) et il ne peut y avoir plus de 4 personnes à la fois
- Les compétitions sportives professionnelles se poursuivent en extérieur et en intérieur à huis clos. Les compétitions sportives non-professionnelles peuvent seulement avoir lieu pour des participants jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis. Seul un membre du ménage des participants peut assister à ce type de compétitions
- Les cafétarias, buvettes, vestiaires sont fermés
- Les musées et bibliothèques sont ouverts
- Les piscines sont ouvertes
- Tous les événements à caractère récréatif ou de type hobby qu'ils soient, entre autres, festifs, culturels ou folkloriques, organisés par les villes et communes ou soumis à autorisation des autorités communales sont interdits
- Les offices religieux et laïques sont autorisés avec un maximum de 15 personnes et 1 personne par 10m<sup>2</sup>. Sont également concernés par cette disposition dans les bâtiments du culte: les funérailles et les mariages. Les règles du port du masque et de distance physique sont de rigueur
- Les parcs d'attraction et les parcs zoologiques sont fermés
- Les teams buildings en présentiel sont interdits
- Les lieux culturels (salles de spectacles, théâtres) sont fermés, sauf pour les groupes d'enfants jusqu'à 12 ans accomplis dans le cadre d'activités organisées

## Organisation de Funérailles

- Le transport de tout défunt ne peut être réalisé que par les entreprises de pompes funèbres agréées et à destination d'une chambre mortuaire qu'elles abritent. Tout retour de défunt à domicile est interdit
- Les périodes de visites ou de condoléances sont limitées à deux périodes s'étendant sur une plage horaire d'une heure
- Un maximum de quinze personnes est autorisé à participer aux funérailles d'un défunt, à partir de sa sortie du funérarium, jusqu'à l'inhumation ou à la crémation
- Les réceptions après funérailles ne sont plus autorisées